

05 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

PRINCIPES DE BASE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1 QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION CLASSÉE

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, pour l'environnement au sens le plus large.

Les activités relevant de cette législation sont énumérées dans la **nomenclature des installations classées** qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La législation des installations classées confère au Préfet (via l'Inspection des installations classées) des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques) ;
- de contrôle ;
- de sanction

La déclaration – comme la demande d'autorisation ou la demande d'enregistrement – doit être faite avant la mise en service.



Les sanctions peuvent être administratives, mais également pénales.

2 LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'INSTALLATIONS CLASSÉES.

- **Déclaration (D ou DC)** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Le préfet délivre un récépissé de déclaration. Dans certains cas (DC), ces installations doivent faire l'objet d'un contrôle quinquennal par un organisme agréé (sauf si le site est autorisé ou enregistré pour une autre rubrique).
- **Enregistrement (E)** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Le préfet délivre un arrêté d'enregistrement.
- **Autorisation (A)** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte en particulier une **étude d'impact**¹ et une **étude des dangers**² et la demande fait l'objet d'une enquête publique. Après consultation du CODERST³, le préfet peut autoriser (via un arrêté préfectoral) ou refuser le fonctionnement et prescrire des exigences spécifiques.
- **Autorisation Seveso (SB ou SH)** : Installations dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.

3 QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION CLASSÉE

La nomenclature des installations classées liste, à ce jour, 277 activités concernées par la réglementation des installations classées. Elle comporte des critères quantitatifs et des seuils, pour déterminer les régimes applicables. Elle évolue régulièrement (plusieurs fois par an). Elle ne s'interprète pas.

Une installation peut être classée au titre de plusieurs rubriques, pour différents régimes. C'est le régime le plus élevé qui prime.

¹ Comme son nom l'indique, elle est destinée à étudier de l'impact de l'installation sur son environnement, en fonctionnement normal.

² Elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets.

³ Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

05 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

PRINCIPES DE BASE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

4 LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques proviennent de plusieurs sources :

- Du niveau préfectoral :
 - les arrêtés-types, dans le cas d'une installation soumise à déclaration ;
 - les arrêtés préfectoraux - initiaux ou complémentaires – dans les cas d'une installation soumise à d'autorisation, ou pour un aménagement des prescriptions ministérielles dans le cas d'une installation soumise à enregistrement. La déclaration – comme la demande d'autorisation ou la demande d'enregistrement – doit être faite avant la mise en service.
- Du niveau ministériel :
 - Par arrêtés de prescriptions générales et circulaires pour les installations soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation. Par exemple :
 - L'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) ;
 - L'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 (stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères) ;
 - L'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration a également valeur de prescription (les arrêtés préfectoraux ou ministériels mentionnant : «Les installations sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant»).



Afin d'apprécier la conformité d'un site, il est impératif en préalable de bien identifier la réglementation applicable, en particulier les arrêtés ministériels de prescriptions générales.

5 QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION CLASSÉE

Une installation classée est autorisée sur la base de ce qui a été décrit dans le dossier de demande d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration. Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande (qui fait donc office de référentiel) doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le préfet fixe, s'il le juge utile, des prescriptions additionnelles par voie d'arrêté complémentaire. Le caractère non notable d'une modification ne se présume pas et doit être démontré dans un dossier de porter à connaissance.

Exemples de modifications notables :

- La mise en place d'une mezzanine ;
- La création d'un stockage extérieur de produits combustibles ;
- Un stockage d'aérosols ou de produits dangereux, quelles que soient les quantités (même en deçà du seuil de déclaration).

En outre, si la modification est jugée substantielle par le Préfet et l'inspection des installations classées, il y aura lieu de refaire une demande complète (y compris l'enquête publique en cas de régime d'autorisation).

Exemples de modifications substantielles :

- L'exploitation d'une nouvelle rubrique, sous le régime de l'enregistrement ou de l'autorisation.